

NOTE D'INFORMATION FÉDÉRALE n°369

MARS 2024

SPÉCIALE : CAMPAGNE ANS - PSF 2024

1. CAMPAGNE ANS – PSF 2024

La campagne de demande de subventions 2024 à l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF), sera ouverte du **lundi 18 mars au lundi 22 avril 2024** à minuit.

Cette campagne se déroule à l'identique de celles des années précédentes.

L'étude des demandes est déléguée par l'ANS à la FFA. Toutes les demandes de financement autres que celles des PSF, notamment pour les aides à l'emploi et aux équipements, restent à faire auprès des DRAJES pour les ligues et des SDJES du lieu de l'association pour les comités départementaux et les clubs.

Les propositions d'actions 2024 pouvant être subventionnées sont identiques à celles de 2023.

Avant validation et envoi à l'ANS, toutes les demandes de subventions seront approuvées par les commissions régionales PSF/FFA, désignées au sein des ligues, et par la commission nationale PSF/FFA.

Toutes les informations ou demandes concernant cette campagne vous sont envoyées sur l'adresse mail fédérale de votre structure. **ATTENTION**, la fédération a changé de serveur pour cette messagerie en début d'année, en passant d'INCARO à MICROSOFT 365. Pour une bonne utilisation de cette messagerie, consultez [le site fédéral](#).

Pensez à consulter votre boîte mail fédérale !

Toutes vos demandes d'explications ou de précisions concernant cette campagne doivent être envoyées par mail à agencedusport@ffaviron.fr.

IMPORTANT :

Pour que votre demande puisse être prise en compte, il est essentiel de respecter les procédures indiquées dans la « [note de cadrage de la campagne 2024 - Agence Nationale du Sport - Projets sportifs fédéraux](#) ». Et notamment :

TOUTE DEMANDE DE FINANCEMENT N'INTÉGRANT PAS D'OBJECTIFS QUANTITATIFS À ATTEINDRE, COMME INDIQUÉ DANS LES ANNEXES DE LA NOTE DE CADRAGE, SERA REJETÉE

Téléchargez et consultez les documents de présentation de cette campagne :

[Note de cadrage campagne PSF 2024](#)

- [Annexe 1 : Projet pour les ligues régionales](#)
- [Annexe 2 : Projet pour les comités départementaux](#)
- [Annexe 3 : Projet pour les clubs](#)
- [Annexe 4 : Liste des territoires carencés 2024](#)
- [Annexe 5 : Stratégie d'emplois FFA 2024](#)
- [Annexe 6 : Stratégie nationale aviron et handicaps 2021-2024](#)
- [Annexe 7 : Contrat d'engagement républicain](#)

Vous retrouverez tous ces documents sur le site fédéral : Espace fédéral > Agence Nationale du Sport > Campagne ANS 2024

2. COMPLÉMENT À LA CAMPAGNE ANS – PSF 2024

Appel à projet « ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES »

En lien avec l'organisation des **Jeux olympiques et paralympiques 2024** et la désignation du sport comme **Grande Cause Nationale 2024**, l'État souhaite favoriser la pratique sportive pour les publics les plus éloignés de celle-ci.

À cet effet, l'**Agence Nationale du Sport** lance le dispositif « **Animations vacances olympiques et paralympiques 2024** ». Ce dispositif, piloté par les fédérations, accompagnera financièrement les clubs qui s'engageront à accueillir des jeunes, issus de territoires prioritaires, pendant les prochaines vacances scolaires de Pâques et d'été.

Pour bénéficier d'une aide financière, les clubs doivent :

- Accueillir et mettre en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires, **principalement les QPV (quartiers prioritaires de la ville)** pendant les vacances scolaires de printemps et/ou d'été,
- Proposer des actions variées (activités sportives, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,
- Garantir l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Pour ces actions, les structures pourront s'appuyer sur les ressources pédagogiques proposées par [Génération Paris 2024](#).

Ce dispositif est prioritairement réservé aux clubs, principaux lieux d'accueil de la pratique sportive. **Un montant forfaitaire maximum de 300 € sera attribué aux structures désignées, pour une 1/2 journée organisée (sur une base de 12 à 20 enfants accueillis), avec un minimum de cinq 1/2 journées réparties entre les vacances de Pâques et d'été et organisées par une même association.** En fonction du nombre de jeunes concernés et de l'animation proposée, une participation financière, accessible au plus grand nombre, pourra être demandée en supplément, par la structure, aux participants.

- La fédération a la charge de recenser, **d'ici au vendredi 22 mars 2024**, les associations souhaitant proposer ces accueils de jeunes et de faire remonter ces demandes à l'ANS.
- Après étude de l'ensemble des demandes, tous sports confondus, l'Agence attribuera une enveloppe financière à chaque fédération.
- La fédération reviendra alors vers les structures dont les projets auront été retenus pour leur signifier les accueils concernés et la somme qui leur est affectée par l'ANS.

Il est rappelé que ces crédits viennent en complément des crédits d'ores et déjà mobilisés par les fédérations sur des actions menées en QPV, notamment dans le cadre du PSF ; ils ne s'y substituent pas.

Les structures retenues devront, **après information qui leur sera donnée par la FFA**, déposer officiellement leur demande de subvention, avec toutes les précisions utiles (nombre et type d'actions prévisionnels, nombre prévisionnel d'enfants concernés, quartiers identifiés), sur lecompteasso. **Cette demande devra être dissociée de la demande traditionnelle du PSF 2024.** Après réalisation de l'action, ces mêmes informations devront être renseignées dans le compte rendu financier (nombre et type d'actions organisées, nombre d'enfants accueillis, répartition H/F, tranches d'âge concernées, quartiers touchés ...).

Pour postuler à ce dispositif, veuillez renseigner le [formulaire suivant](#).

3. COMPLÉMENT À LA CAMPAGNE ANS – PSF 2024 :

Dispositif 1000 EMPLOIS SOCIOSPORTIFS

Un nouveau dispositif permettant de favoriser l'encadrement sportif des jeunes les plus éloignés de la pratique sportive est déployé par l'État. Il est assorti d'une enveloppe de 60 M€ sur 3 ans et vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur socio-sportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant). **Cet éducateur sera amené à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans l'une des 500 villes identifiées comme prioritaires**, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements. Cet éducateur devra suivre un parcours de formation à « l'inclusion par le sport » (courant 2024).

1 - Ex. un éducateur sportif, déjà salarié dans le club, intéressé pour évoluer sur un poste d'éducateur socio-sportif.

2 - Pour consulter la liste des 500 villes prioritaires, [cliquer ici](#)

Pour postuler à ce dispositif, veuillez renseigner le [formulaire suivant](#).

4. JUSTIFICATIFS ET BILANS DES ACTIONS PSF 2023

Toutes les structures qui ont bénéficié en 2023 d'une subvention dans le cadre des PSF doivent déposer leur compte rendu financier (un par action, obligatoirement accompagné des pièces justificatives utiles) sur lecompteasso **avant le 30 juin 2024** en respectant les consignes contenues dans le document «Évaluation des actions financées au titre du projet sportif fédéral (PSF) 2023».

Lors du dépôt de votre compte rendu financier, vous veillerez à bien déposer les documents annexes utiles à la justification de la réalisation de l'action et notamment :

- Les factures les plus significatives.
- La liste des personnes concernées lorsqu'il s'agit d'une action de formation*.
- Ainsi que tout document utile à une bonne justification de l'action.

* Pour les actions de formation, les structures doivent donner la liste des personnes concernées et veiller à renseigner les diplômes obtenus, hors diplômes fédéraux renseignés par la FFA, (permis bateau, permis remorque, attestation aux premiers secours) sur la fiche licence de chaque licencié concerné.

Tous les documents qui ne pourraient pas être téléchargés sur « lecompteasso » doivent être envoyés à agencedusport@ffaviron.fr en précisant bien le nom de l'action et de la structure concernée.

5. WEBINAIRES DE PRÉSENTATION

3 webinaires de présentation sont prévus sur Microsoft Teams pour accompagner la campagne du PSF 2024 :

▪ **Mercredi 20 mars à 18h**

[Lien de connexion](#)

▪ **Lundi 25 mars à 18h**

[Lien de connexion](#)

▪ **Mardi 26 mars à 12h30**

[Lien de connexion](#)